

DEPARTEMENT DES LANDES
Mairie de
SAINT MARTIN DE HINX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX
Séance du 20 janvier 2026 à 19 heures 00
A la salle du Conseil Municipal.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Absent excusé ayant donné pouvoir : 1

Absent excusé : 1

Étaient présents : Mmes et MM. A. LAPEGUE, L. GIBARU, P. LARD, J-PH BENESSE, E. GARAT, E. BRAYELLE, J. SIROT, J-M GARAT, M. VERGEZ, V.VAN PEVENAGE, PH. LIOT, M-D GUIOSE.

Était absent excusé ayant donné pouvoir : MM. P. DARRACQ (pouvoir à E. BRAYELLE).

Étaient absents excusés : M. N. DARTIGUENAVE.

Secrétaire de séance : Jean Philippe BENESSE.

Date de convocation : 16 janvier 2026

Approbation du Procès-verbal de la séance du 16/12/2025.

1. Délibération n° 2026 01 20 D01 – FINANCES LOCALES : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

Rapporteur : M. J. SIROT

Monsieur le conseiller délégué aux finances communales expose à l'assemblée :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Crédits votés par chapitre		Budget 2025 (hors RAR)	Crédits 2026 préalables au vote (25% max.)
20	Immobilisations corporelles	3 273,00	818,25
21	Immobilisations corporelles	42 268,40	10 567,10
23	Immobilisations en cours	7 740,00	1 935,00
2206	Immobilisations en cours (opération rés. Jean Miremont)	258 309,54	64 577,41
2307	Immobilisations corporelles (opération Site de Ruisseau)	255 657,78	63 914,44
Total des crédits affectés		567 248,72	141 812,20

Monsieur le conseiller délégué propose au Conseil municipal de procéder à une autorisation anticipée de dépenses d'investissement afin de procéder aux premières commandes de l'année :

Chapitre 20 – compte 203, pour mission d'accompagnement autosuffisance énergétique :	1 200,00 €
Chapitre 20 – compte 2031, pour frais d'études réhabilitation bar du fronton et 3 logements :	4 800 €
Chapitre 21- compte 2135, pour installation vidange et alimentation d'eau pour four cuisine salle socioculturelle :	457,85 €
Chapitre 21- compte 2151, pour travaux de voirie, esplanade du Trinquet :	38 812.56 €
Chapitre 21 – compte 2152, pour plan d'éclairage à potentiel solaire :	972,00 €
Chapitre 21- compte 2188, pour achat d'isoloirs 2 ^{ème} bureau de vote :	810,00 €
TOTAL	47 052,41 €

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 de la commune.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le conseiller délégué aux finances communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif n'est pas encore adopté et la nécessité de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- De procéder à l'ouverture de crédits d'investissement aux comptes de la section d'investissement conformément à la liste indiquée, pour un montant total de **47 052,41 €**,
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

2. Délibération n° 2026 01 20 D02 – FINANCES LOCALES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TV LANDES – INFORMATION LOCALE DIFFUSEE SUR INTERNET – ANNEE 2026

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat avec l'Association TV Landes sise à SOUSTONS(40), chargée de réaliser et diffuser des reportages concernant des manifestations, des portraits ou des lieux sur le département des Landes. La commune

s'engage à participer financièrement à hauteur de 1 000,00 € pour la diffusion de 3 reportages annuels, au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- D'approuver cette convention de partenariat avec l'Association TV Landes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents et à en exécuter le contenu ;

Les crédits nécessaires au paiement de la participation seront inscrits sur le budget communal 2026.

3. Délibération n° 2026 01 20 D03 - FINANCES LOCALES : GARDERIE PERISCOLAIRE - MODIFICATION DES TARIFS - APPLICATION D'UNE MAJORATION SUPPLEMENTAIRE POUR ABSENCES NON JUSTIFIEES - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2024_06_26_D13

Rapporteur : Mme. L. GIBARU

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024_06_26_D13 en vigueur, relative aux tarifs de la garderie périscolaire,

Vu la réunion de la commission municipale chargée des affaires scolaires et de la commission des finances en date du 14 janvier 2026,

Considérant que des enfants inscrits à la garderie périscolaire ne s'y présentent pas, mobilisant inutilement des places disponibles,

Considérant que ces comportements non civiques perturbent l'organisation du service et génèrent des contraintes financières, matérielles et humaines pour la collectivité,


Considérant la volonté de la commune de mettre en place une mesure à caractère dissuasif afin de limiter ces absences non justifiées,

Sur proposition de Mme Laetitia Gibaru, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **D'abroger et remplacer la délibération n° 2024_06_26_D13 ;**

- **De maintenir** les tarifs de garderie périscolaire, tels qu'exprimés sur la délibération visée ci-dessus et reportés ci-dessous pour les élèves des classes de maternelle et de primaire comme suit :

		GARDERIE MATIN	GARDERIE SOIR	
			Par ¼ Heure	Premier ¼ heure avec goûter
Tranche 1	QF < 449	0,30	0,90	0,30
Tranche 2	450 < QF > 699	0,33	0,93	0,33
Tranche 3	700 < QF > 999	0,35	0,95	0,35
Tranche 4	1000 < QF > 1499	0,40	1,00	0,40
Tranche 5	QF > 1500	0,45	1,05	0,45

- De maintenir la majoration 50 cts par quart d'heure pour les enfants non-inscrits au service périscolaire (sauf cas de force majeure) ;
- **D'appliquer une majoration 50 cts par quart d'heure pour les enfants inscrits au service périscolaire et absents (sauf cas de force majeure). Les désinscriptions pourront avoir lieu jusqu'à 3 jours ouvrés ;**
- De maintenir la remise de 10 % pour le 2^{ème} enfant et de 30% à partir du 3^{ème} et plus (si présence simultanée des enfants à l'accueil périscolaire).
- Que les inscriptions à l'accueil périscolaire et les règlements, se feront toujours en ligne, via le Portail Famille de la commune.
- **De confirmer** que les élèves de 6^{ème} ne peuvent pas être accueillis ;

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de ces nouveaux tarifs.

4. Délibération n° 20256 01 20 D04 – URBANISME : MACS - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N° 1
Rapporteur : M. P. LARD

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-57 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 et suivants relatifs à la procédure d'approbation des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de MACS n° 20240328D05A en date du 28 mars 2024 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS n°20251021A38 en date du 24 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 ;

VU l'arrêté n° 20251021A38 du 21 octobre 2025 du président de la Communauté de communes MACS, portant ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 07 janvier 2026 , faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre 2025 au 08 décembre 2025 et notamment l'avis émis :

« avis favorable, au projet de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud ».

Considérant que la procédure de révision allégée n° 1 du PLUi a pour objet : **le déplacement de l'OAP n° 4 ;**

Considérant que la procédure s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de révision allégée n° 1,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **d'émettre un avis favorable** sur la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il a été ajusté à l'issue de l'enquête publique ;
- **d'adresser** la présente délibération au Président de la Communauté de communes MACS, afin qu'elle soit jointe au dossier en vue de l'approbation du PLUi en Conseil communautaire ;
- **de donner** tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Rapporteur : M. le Maire

➤ Présentation d'une offre d'installation et d'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le conseil municipal a pris connaissance de l'offre présentée par une entreprise spécialisée dans l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques, portant sur la mise en place de deux bornes de recharge. Cette entreprise assurera la gestion complète du projet, depuis l'installation jusqu'à l'exploitation.

La commune n'aura aucun investissement à financer, à l'exception de l'abonnement électrique.

Une redevance sera reversée à la commune pour chaque recharge effectuée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet.

➤ PRL les Lodges de St Martin

Les demandeurs sollicitent une modification de leur projet, laquelle consiste en une diminution des superficies des chalets ainsi qu'au remplacement des toitures initialement prévues par des toitures en bac acier. Après analyse, le conseil émet un avis défavorable à cette demande.

➤ Bar du fronton

Pas de nouveaux éléments.

➤ Personnel communal : remise médaille

Il est précisé que la médaille d'honneur sera remise à Mme. MAISONNAVE Régine épouse WALLART le 20 février 2026.

Rapporteur : M. Ph. LIOT

➤ Réunion des associations – SMBS Course à Pied

Il est porté à la connaissance du conseil qu'une réunion des associations se tiendra le 23 janvier 2026 afin de recenser leurs besoins.

Par ailleurs, l'association SMBS Course à Pied prévoit l'organisation d'un événement sportif en septembre 2026. Toutefois, l'accès à un chemin pose difficulté ; une rencontre sera organisée afin d'examiner les solutions possibles.

Rapporteur : M. J-M. GARAT

➤ **Cimetière**

Il est indiqué qu'au premier cimetière, deux allées sont actuellement en cours de construction afin d'assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Fin de séance : 20 H 31

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE

Le secrétaire de séance,



Jean Philippe BENESSE

TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE

DU 20 JANVIER 2026

- 1. Délibération n° 2026 01 20 D01 - FINANCES LOCALES : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026**
- 2. Délibération n° 2026 01 20 D02 - FINANCES LOCALES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TV LANDES - INFORMATION LOCALE DIFFUSEE SUR INTERNET - ANNEE 2026**
- 3. Délibération n° 2026 01 20 D03 - FINANCES LOCALES : GARDERIE PERISCOLAIRE - MODIFICATION DES TARIFS - APPLICATION D'UNE MAJORATION SUPPLEMENTAIRE POUR ABSENCES NON JUSTIFIEES - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2024_06_26_D13**
- 4. Délibération n° 2026 01 20 D04 - URBANISME : MACS - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX SUR LE PROJET DE REVISION ALLEE N° 1**
- 5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**
 - Présentation d'une offre d'installation et d'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
 - PRL les Lodges de St Martin ;
 - Bar du Fronton ;

<u>NOM - PRENOM</u>	<u>PRESENCE -ABSENCE OU POUVOIR</u>
Alexandre LAPEGUE	Présent
Laëtitia GIBARU	Présente
Patrice LARD	Présent
Jean-Philippe BENESSE	Présent
Patrice DARRACQ	Absent excusé
Jean-Marc GARAT	Présent
Julien SIROT	Présent
Elodie GARAT	Présente
Virginie VAN PEVENAGE	Présente
Eric BRAYELLE	Présent
Nicolas DARTIGUENAVE	Absent excusé
Marie-Danielle GUIOSE	Présente
Philippe LIOT	Présent
Mathieu VERGEZ	Présent